

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision implicite que l'AIPN pourrait éventuellement être sensée avoir prise, rejetant la réclamation formée par le requérant en date du 29 octobre 2002, par laquelle il sollicitait la mise à néant d'une décision datée du 6 août 2002, refusant d'accueillir une demande d'assistance et d'indemnité formée le 24 janvier 2002, sur la base de l'article 24 et de l'article 90, paragraphe 1er, du Statut;
- pour autant qu'il soit nécessaire, annuler également ladite décision du 6 août 2002, contre laquelle était formée la réclamation précitée en date du 29 octobre 2002;
- condamner la partie défenderesse à une indemnité de 50 000 euros, sous réserve expresse d'augmentation, de diminution ou de précision ultérieure;
- condamner la partie défenderesse aux dépens de l'instance et aux frais indispensables exposés aux fins de la procédure, notamment les frais de domiciliation, de déplacement et de séjour, ainsi que les honoraires d'avocat.

Moyens et principaux arguments

Le requérant a introduit une demande d'assistance auprès de la Commission sollicitant l'ouverture d'une enquête et le paiement d'indemnités suite à un harcèlement moral dont il aurait été victime au sein d'Eurostat.

À l'appui de sa requête, le requérant invoque une erreur manifeste d'appréciation dans la décision rejetant sa demande, une violation du principe de confiance légitime et du devoir de sollicitude et, finalement, une violation du principe d'égalité de traitement et du principe de vocation à la carrière.

Radiation de l'affaire T-68/02 ⁽¹⁾

(2004/C 7/79)

(Langue de procédure: l'anglais)

Par ordonnance du 15 septembre 2003, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-68/02, Masdar (U.K.) Ltd. contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 131 du 1.6.2002.

Radiation de l'affaire T-131/02 ⁽¹⁾

(2004/C 7/80)

(Langue de procédure: l'anglais)

Par ordonnance du 2 octobre 2003, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-131/02, Travelex Global and Financial Services Ltd et Interpayment Services Ltd contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 169 du 13.7.2002.

Radiation de l'affaire T-159/02 ⁽¹⁾

(2004/C 7/81)

(Langue de procédure: l'anglais)

Par ordonnance du 15 septembre 2003, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-159/02, Masdar (U.K.) Ltd. contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 202 du 24.8.2002.

Radiation de l'affaire T-162/03 ⁽¹⁾

(2004/C 7/82)

(Langue de procédure: le français)

Par ordonnance du 30 septembre 2003, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-162/03, Pascal Millot contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 171 du 19.7.2003.